

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
1000^{EME} REUNION

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
25 MAI 2021

PSC/PR/COMM (1000(2021))

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1000^{ème} réunion, tenue le 25 mai 2021, sur les Activités du CPS depuis sa création, en célébration de la 1000^{ème} réunion du Conseil.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Commemorant le 58^{ème} Anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité Africaine/Union Africaine (OUA/UA), et célébrant la 1000^{ème} réunion enregistrée du Conseil, en dix-neuf (19) ans depuis sa création en 2004 ;

Prenant note de l'allocution d'ouverture de S.E. l'Ambassadeur Salah Francis Elhamdi, Représentant permanent de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de mai 2021 et de la Déclaration de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, Paix et Sécurité; prenant également note des Déclarations faites par trois précédents Commissaires de l'UA à la Paix et de la Sécurité, à savoir S.E. l'Ambassadeur Said Djinnit, de 2004 à 2008; S.E. l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, de 2008 à 2013; et S.E. l'Ambassadeur Smail Chergui, de 2013 à 2021, et de la Déclaration du Dr. Admore Mupoki Kambudzi, ancien Directeur du Département Paix et Sécurité et Premier Secrétaire du CPS de l'UA ;

Rappelant la Déclaration solennelle, adoptée lors du 50^{ème} Anniversaire de l'OUA/UA, le 25 mai 2013 et la Décision Ext/Assembly/AU/Decl.1, adoptée par la 14^{ème} Session extraordinaire de la Conférence de l'UA en décembre 2020 ;

Rappelant également toutes ses Décisions et Déclarations antérieures sur ses activités de promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement en Afrique, en particulier le Communiqué de presse [PSC/PR/BR. (CDXXXVII)], adopté lors de sa 437^{ème} réunion, tenue le 25 mai 2014, qui a marqué le Dixième anniversaire de son lancement; la Déclaration sur le Dixième anniversaire du CPS, adoptée lors de la 444^{ème} réunion du CPS, tenue le 25 juin 2014, au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ainsi que la Déclaration d'engagement en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement du CPS, lors de la cérémonie solennelle de lancement du CPS, [PSC/AHG/ST. (X)], tenue le 25 mai 2004, à Addis Abeba, en Ethiopie ;

Conscients des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui attachent une importance primordiale à la nécessité de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, comme condition préalable nécessaire à l'accélération du développement socio-économique et de l'intégration du Continent ;

Réaffirmant l'engagement indéfectible du CPS à promouvoir une Afrique stable, sécurisée et pacifique, ainsi qu'à réaliser les idéaux consacrés par l'Acte constitutif de l'Union et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Félicite** les membres pionniers du CPS, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Cameroun, le Congo, l'Éthiopie, le Ghana, le Gabon, le Kenya, le Lesotho, la Libye, le Nigeria, le Sénégal, le Soudan et le Togo, pour avoir jeté des bases solides pour le travail du CPS ;
2. **Note avec satisfaction** les progrès accomplis dans la réduction des conflits et des situations de crise inter- et intra-étatiques en Afrique, ainsi que dans la mise en œuvre de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA) et de l'Architecture Africaine de Gouvernance (AGA), qui ont contribué à la prévention, à la gestion et au règlement des crises et des conflits sur le Continent; et dans ce contexte, **souligne la nécessité** d'assurer la pleine opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA) et sa revitalisation, ainsi que l'utilisation de ces instruments pour assurer des réponses rapides et solides à toute menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité du Continent;
3. **Souligne** les progrès réalisés par les États membres de l'UA, avec le soutien de la Commission, pour renforcer et promouvoir le rôle et la participation effective des femmes et des jeunes dans les activités de la Commission de l'UA, des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), ainsi que des États membres, à travers des cadres Continentaux tels que Femwise, le Cadre Continental sur la Jeunesse, Paix et Sécurité et son Plan décennal de mise en œuvre ;
4. **Souligne** l'importance pour l'Afrique de s'exprimer d'une seule voix sur toutes les questions relatives à la paix, à la sécurité et à la stabilité sur le Continent, en respectant pleinement toutes les décisions de la Conférence de l'UA et du CPS, notamment par une coopération et une collaboration renforcées avec les membres Africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) et la communauté internationale ;
5. **Exprime leur profonde préoccupation** face à la persistance et à la résurgence des conflits et des situations de crise dans certaines parties du Continent, y compris la menace croissante posée par le terrorisme et l'extrémisme violent et les groupes armés et, à cet égard, **appelle** à redoubler d'efforts pour renforcer l'efficacité des mécanismes d'alerte rapide et de réponse rapide existants ;
6. **Appelle** à un soutien soutenu aux pays qui sortent d'un conflit, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la réconciliation nationale et de la reconstruction et du développement post-conflit, afin de prévenir toute rechute dans le conflit et, à cet égard, **souligne** qu'il est important de fournir toutes les capacités au Centre de l'UA pour la Reconstruction et le Développement post-conflit, basé au Caire, et de l'utiliser pleinement ;
7. **Souligne la nécessité** de renforcer davantage les capacités du Conseil par l'opérationnalisation de ses structures subsidiaires / sous-comités, afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat et de créer des conditions propices à la réalisation non seulement de la vision de l'UA d'une Afrique unie, pacifique et sécurisée, mais aussi de l'Agenda 2063, ainsi que des Objectifs de Développement Durable des Nations unies;
8. **Préoccupé** par l'écart entre les décisions de la Conférence de l'UA et du CPS et leur mise en œuvre effective sur le terrain, **souligne la nécessité** d'élaborer une matrice sur la mise

en œuvre des Décisions de la Conférence de l'UA et du CPS et, à cette fin, **demande** à la Commission de l'UA de soumettre d'urgence des propositions pratiques à l'examen du Conseil ;

9. **Également profondément préoccupé** par l'ingérence extérieure croissante dans les affaires intérieures des États membres, qui continue de saper les efforts de l'UA, en particulier du CPS, pour relever les défis de la paix et de la sécurité sur le Continent, **souligne l'importance** d'une coopération et d'un soutien accrus des partenaires internationaux sur les questions de paix et de sécurité en Afrique dans le cadre des solutions africaines aux problèmes africains ;

10. Tout en soulignant la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations Unies de promouvoir et de maintenir la paix et la sécurité internationales, **souligne la nécessité** d'un financement durable des activités à mener dans le cadre de l'APSA et de l'AGA et, à cet égard, **souligne l'importance** de redoubler d'efforts dans la mobilisation des ressources à l'intérieur du Continent, et le renforcement des capacités dans l'esprit de promouvoir des solutions africaines aux problèmes africains, ainsi que de réduire les vulnérabilités de l'Afrique liées à la dépendance à l'égard des financements extérieurs pour les efforts de paix et de sécurité et de veiller à ce que l'Afrique définisse de manière indépendante et s'approprie pleinement son programme de paix et de sécurité et, à cet égard, **réitère l'appel** lancé aux États membres pour qu'ils continuent à contribuer généreusement au Fonds pour la paix et la nécessité pour le Conseil de veiller à la pleine utilisation du Fonds ;

11. **Demande** à la Commission de l'UA de finaliser l'élaboration de la Position Commune de l'UA sur l'accès et l'utilisation des contributions mises en recouvrement de l'ONU pour les opérations de soutien à la paix menées par l'UA, et de la soumettre au CPS pour examen ;

12. Tout en reconnaissant que l'UA dispose de tous les outils pertinents pour soutenir le travail du CPS en vue de relever les défis de la paix et de la sécurité sur le Continent, **souligne la nécessité** de renforcer les capacités des outils existants de l'UA, tels que le Groupe des Sages, mis en place pour la prévention et la lutte contre les menaces émergentes à la paix et à la sécurité et promouvoir une paix durable, la Force africaine en attente (FAA), le Fonds pour la paix de l'UA, le Mécanisme de coopération policière de l'UA (AFRIPOL), le Centre Africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), le Centre de Reconstruction et de Développement Post-conflit (CRDP) et le Comité des Services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), ainsi que les Processus de Djibouti et de Nouakchott ;

13. **Souligne** la nécessité de promouvoir le Système d'alerte rapide dans l'esprit d'identifier à un stade précoce les situations de conflit et de crise tout en soulignant l'impératif d'accorder l'importance nécessaire aux efforts de prévention des conflits ;

14. **Renouvelle son engagement** à traiter de manière globale les causes profondes et les moteurs des conflits, des crises et de l'insécurité en Afrique, y compris le déni, la marginalisation, la corruption, la pauvreté et la maladie, avec une attention particulière sur les épidémies et les pandémies, l'exploitation illégale des ressources naturelles, le mercenariat; la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre ; le trafic des êtres humains ; les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées ; le terrorisme et l'extrémisme violent, entre autres, et **appelle** au renforcement et à la consolidation du mandat du CPS UA dans toutes les situations de conflit sur le Continent ;

15. **Souligne l'importance** de renforcer les partenariats entre le CPS UA et tous les partenaires Régionaux et internationaux pertinents, conformément aux dispositions de son Protocole et aux décisions de l'UA ;

16. **Exprime sa profonde gratitude** à tous les organes de l'UA, à l'A3, aux CER/MR, au Conseil de sécurité des Nations unies, au Conseil politique et de sécurité de l'Union européenne, à la Ligue des États arabes, aux organisations et institutions de la société civile, aux groupes de réflexion Africains et à la communauté internationale dans son ensemble, pour leur soutien continu au Conseil en vue de la réalisation d'une Afrique sans conflit ;
17. **Exprime également sa profonde gratitude** aux trois anciens Commissaires à la paix et à la sécurité de l'UA et au personnel du Secrétariat du CPS pour leurs contributions et leur soutien indéfectible à l'avancement de l'Agenda de paix et de sécurité de l'UA ;
18. **Lance un appel** à tous les États membres de l'UA, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient tous les instruments normatifs de l'UA relatifs à la promotion de la paix et de la sécurité, y compris le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
19. **Affirme** son engagement inébranlable à continuer à remplir son mandat ; et
20. **Décide** de rester activement saisi de toutes les questions de paix et de sécurité sur le Continent.